



école démocratique
centre culturel
formations

E.R.D.F
Support Client Linky Bourgogne
5 rue Bernard Palissy - 58 000 NEVERS

N° du point de livraison : 12229088197350

Copie : Mairie de Dijon
Association Nationale PRIARTEM Publics de notre association

*Envoi en recommandé avec AR n°
Valant mise en demeure*

Objet : Signification de refus d'installation d'un compteur communiquant LINKY et des nuisances radioélectriques issues du CPL

Dijon, le 1^{er} juin 2016

Madame Clémence Brendlen,

Nous avons bien reçu votre courrier daté du 9 mai 2016 en réponse à mon courrier LRAR du 3/05/2016, valant mise en demeure, dans lequel nous vous signifiions notre refus de voir le compteur Linky installé dans les locaux de notre association.

Dans ce courrier, vous prétendez que le compteur n'induit pas de rayonnements supplémentaires au sein de nos locaux ou que ceux-ci représentent une fraction négligeable de pollution. Vous n'évoquez d'ailleurs que le compteur en tant que tel et non les incidences du CPL sur lesquelles portaient nos interrogations.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer les éléments factuels qui vous permettent d'affirmer cela (rapport de mesures, rapport d'experts, expérimentation...), sachant que notre installation électrique n'est pas blindée et que la technologie du Linky injecte des hautes fréquences en superposition du courant 50Hz.

Par ailleurs, la Swiss de Ré, dans son étude SONAR 2013 sur les risques assuranciers émergents, ayant classé les conséquences imprévues des radiofréquences comme risque fort, je vous remercie de bien vouloir m'adresser la police d'assurance qui vous couvre dans le déploiement du Linky.

Dans l'attente de ces éléments, nous vous confirmons notre refus de toute installation du Linky.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu porter à notre demande, nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Thomas Marshall, coordinateur

Fleur Mathet, présidente de l'association



école démocratique
centre culturel
formations

Mairie de Dijon
Place de la Libération
21000 Dijon

***Pour information, copie d'un courrier destiné à ERDF – Service Clients Linky Bourgogne
la collectivité territoriale étant propriétaire des compteurs***

Copie à : Association Nationale PRIARTEM Membres et publics de notre association

***Envoi en recommandé avec AR n°
Valant mise en demeure***

**Objet : Signification de refus d'installation d'un compteur communiquant LINKY et
des nuisances radioélectriques issues du CPL**

Dijon, le 1^{er} juin 2016

Madame Clémence Brendlen,

Nous avons bien reçu votre courrier daté du 9 mai 2016 en réponse à mon courrier LRAR du 3/05/2016, valant mise en demeure, dans lequel nous vous signifions notre refus de voir le compteur Linky installé dans les locaux de notre association.

Dans ce courrier, vous prétendez que le compteur n'induit pas de rayonnements supplémentaires au sein de nos locaux ou que ceux-ci représentent une fraction négligeable de pollution. Vous n'évoquez d'ailleurs que le compteur en tant que tel et non les incidences du CPL sur lesquelles portaient nos interrogations.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer les éléments factuels qui vous permettent d'affirmer cela (rapport de mesures, rapport d'experts, expérimentation...), sachant que notre installation électrique n'est pas blindée et que la technologie du Linky injecte des hautes fréquences en superposition du courant 50Hz.

Par ailleurs, la Swiss de Ré, dans son étude SONAR 2013 sur les risques assuranciers émergents, ayant classé les conséquences imprévues des radiofréquences comme risque fort, je vous remercie de bien vouloir m'adresser la police d'assurance qui vous couvre dans le déploiement du Linky.

Dans l'attente de ces éléments, nous vous confirmons notre refus de toute installation du Linky.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu porter à notre demande, nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Thomas Marshall, coordinateur

Fleur Mathet, présidente de l'association